



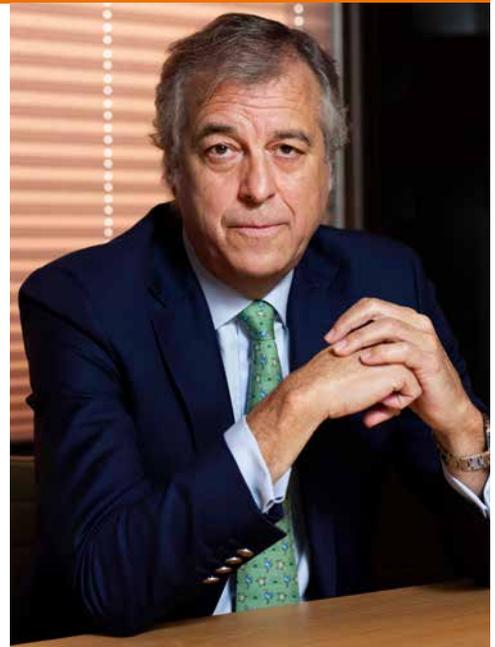
groupe
elecnor

**Code Éthique
et de Conduite**

Contenu

1. Lettre du Directeur général	3	4. Intégrité lors du développement de nos activités et dans les relations avec des tiers	11
2. Notre Code éthique et de conduite	4	4.1. Respect de la légalité	11
2.1. Notre engagement et nos valeurs	4	4.2. Lutte contre les commissions illicites et la corruption	11
2.2. Objectif de ce Code et comment l'utiliser	6	4.3. Défense de la libre concurrence	12
2.3. Scope et engagement avec notre Code éthique et de conduite	7	4.4. Défense des droits de l'homme	13
2.4. Comportement attendu et responsabilités	7	4.5. Responsabilité sociale et défense de l'environnement	13
2.5. Résoudre des doutes et transmettre des préoccupations	8	4.6. Transparence et véracité et intégrité de l'information	14
3. Environnement de travail motivant, sûr et équitable	9	4.7. Conflits d'intérêt	14
3.1. Environnement motivant	9	4.8. Impartialité	15
3.2. Santé et sécurité au travail	9	4.9. Confidentialité	15
3.3. Environnement sans harcèlement	10		
3.4. Égalité des chances et non-discrimination	10		
3.5. Protection de nos actifs et information	10		

1. Lettre du Directeur général



Depuis le début de notre histoire le Groupe Elecnor maintient son engagement irrévocable d'assumer les normes éthiques les plus élevées dans le cadre du développement de ses activités, un engagement consubstantiel à sa culture et philosophie d'entreprise et aux fortes valeurs sur lesquelles s'appuie notre manière de conduire nos affaires et d'être en relation avec notre environnement.

Le Code éthique et de conduite du Groupe Elecnor, que j'ai le plaisir de vous présenter, constitue la base de notre culture éthique et de conformité. Il doit être utilisé comme guide de notre comportement personnel et professionnel en tant que membres de notre organisation, ainsi que de celui des autres personnes et entreprises qui collaborent et sont en relation avec le Groupe Elecnor lors du développement de nos activités.

Cet engagement avec l'éthique et de faire ce qui est correct n'est pas optionnel. Aucune circonstance particulière des activités ne saurait être opposée comme une justification pour agir en marge de la

loi ou pour se comporter de façon contraire à nos valeurs et normes éthiques. En tant que membres du Groupe Elecnor nous devons tous et toutes assumer et promouvoir les valeurs et principes établis dans ce Code éthique, cette responsabilité étant encore plus impérieuse pour les membres du Conseil d'administration et les dirigeants, qui doivent être une référence et un modèle à suivre et inspirer l'organisation dans son ensemble.

Je vous invite donc à lire attentivement le présent Code éthique et de conduite du Groupe Elecnor, qui a été approuvé par son Conseil d'administration, et à l'appliquer dans son intégralité lors de l'exercice de vos responsabilités afin que la poursuite de votre contribution continue de faire du Groupe Elecnor une référence sur le marché.

Bien cordialement,

Rafael Martín de Bustamante
Directeur général du Groupe Elecnor

2. Notre Code éthique et de conduite



2.1. Notre engagement et nos valeurs

Dès ses origines, en 1958, le Groupe Elecnor s'est régi conformément à des critères pouvant à l'heure actuelle être considérés comme inhérents à toute déclaration d'éthique d'entreprise : l'honnêteté, l'intégrité et la transparence comme base des relations avec les clients et les tiers en général, la promotion d'un climat de travail sûr, équitable et motivant, l'implication avec les environnements sociaux où des interventions sont menées... Cette orientation d'entreprise, maintenue à travers le temps et soumise à un processus constant d'actualisation et d'amélioration, est la raison de sa renommée et réputation sur le marché et au sein de l'ensemble de la société.

L'engagement avec les normes éthiques les plus exigeantes constitue donc pour le Groupe Elecnor un principe irrévocable au moment de mener ses affaires et d'agir sur le marché. Il est également consubstantiel à sa culture et philosophie d'entreprise, axées sur la formulation des objectifs, principes stratégiques et valeurs suivants :

L'**objectif** du Groupe Elecnor est de contribuer au progrès économique et technologique, au bien-être social et au développement durable des marchés sur lesquels il opère. Sa diversification et croissance constante, ainsi que le grand talent de ses équipes, lui permettent d'offrir un service intégral, professionnel et basé sur la qualité totale.

La **stratégie** du Groupe Elecnor vise sa consolidation comme entreprise leader, hautement compétitive, en croissance continue accompagnée d'une expansion internationale. Le Groupe Elecnor, qui se distingue par la qualité, l'innovation et le respect de l'environnement dans tous ses domaines d'activité, apporte une rentabilité croissante à ses actionnaires, un engagement et une sécurité à ses clients, un ample horizon de développement professionnel et personnel à ses employés et une contribution positive à la société.

Le Groupe Elecnor base sa façon de mener ses affaires et d'entrer en relation avec le milieu qui l'entoure et ses parties prenantes (clients, fournisseurs, sous-traitants, cabinets de conseil et consultants, associés commerciaux et collaborateurs en général, Administration publique, actionnaires...) sur de fortes **valeurs** :

• Fiabilité, intégrité et transparence

Le Groupe Elecnor base toutes ses relations avec toutes ses parties prenantes sur l'accomplissement des engagements assumés et sur la réalisation des objectifs fixés, tout cela dans un cadre de pleine intégrité et transparence. Sa trajectoire, sa gouvernance d'entreprise et son travail au quotidien constituent une garantie d'engagement et de sécurité à l'égard de ses clients, actionnaires, employés, fournisseurs et autres parties prenantes.

• Engagement, effort et professionnalisme

L'implication et l'engagement avec les objectifs de l'entreprise, la loyauté professionnelle, le dévouement à leurs missions et le plus niveau de professionnalisme caractérisent toutes les personnes qui travaillent au sein du Groupe Elecnor.



• Orientation et service au client

Le Groupe Elecnor vise la pleine satisfaction des clients et s'anticipe à leurs besoins en allant au-delà de leurs attentes.

• Solvabilité

Le Groupe Elecnor dispose d'une capacité avérée aux fins d'utiliser la technologie la plus efficace et avancée lors du développement de ses activités. Une équipe de professionnels hautement qualifiés et la constante incorporation des meilleures techniques permettent au groupe d'offrir des solutions réellement compétitives en matière de qualité, coûts, délais, efficacité et durabilité.

• Innovation

Le Groupe Elecnor considère l'innovation comme un moteur de progrès et une garantie d'avenir. L'esprit d'entreprise du groupe se traduit par la volonté de se surpasser qui, de tout temps, a empreint sa stratégie de diversification dans les secteurs où il opère. En outre, les investissements en R&D&I sont un des enjeux stratégiques de l'organisation.

• Durabilité

Le Groupe Elecnor établit un cadre de relation avec toutes ses parties prenantes, lequel se base sur une compréhension sincère de leurs attentes respectives et s'inscrit dans le long terme, la satisfaction mutuelle et la croissance durable. Il contribue ainsi positivement au progrès social dans les milieux où il intervient tout en recherchant un meilleur avenir pour les générations futures.



2.2. Objectif de ce Code et comment l'utiliser

Le présent Code est à la **base de la culture éthique et de conformité du Groupe Elecnor** et a pour vocation de constituer l'instrument en vertu duquel le Groupe Elecnor fournit des **règles de conduite** orientant le comportement personnel et professionnel des employés et de toutes les personnes et entreprises qui collaborent et sont en relation avec le Groupe Elecnor lors du développement de ses activités.

Le Groupe Elecnor dispose en sus de ce Code d'autres ressources, essentiellement des politiques, procédures ou guides qui, du fait de fournir des instructions et informations additionnelles sur des questions liées à des domaines spécifiques contemplés dans ce Code, doivent donc être considérés comme étant complémentaires de ce qui y est établi et obligatoirement tenus en compte et respectés.

En tout état de cause, le Groupe Elecnor est conscient du fait qu'il est impossible de prévoir toutes les situations ou questions pouvant surgir et auxquelles les employés doivent faire face lors du développement de leurs activités professionnelles. Il est pour cette raison indispensable que chacun de nous ait recours, au cas par cas, à son meilleur critère professionnel et demande l'assistance nécessaire en vue de garantir que la décision la plus appropriée soit prise en tout temps.

Faire ce qui est correct...

Prendre à tout moment la décision correcte est vital pour le développement des activités de l'entreprise. Cependant, il existe certaines situations dans lesquelles faire ce qui correct n'est pas aisé. Lorsque nous sommes confrontés à une décision difficile à prendre, les questions que nous devons nous poser sont les suivantes :

- Est-elle conforme aux dispositions du Code éthique ?
- Est-elle légale ?
- Est-elle alignée sur les principes et valeurs du Groupe Elecnor ?
- Est-ce que je me sentirais à l'aise si la décision que j'ai prise ou l'action que j'ai effectuée était rendue publique ?
- Comment est-ce que je me sentirais si c'était à moi qu'on le faisait ?
- Les actions effectuées ou la décision prise, seraient-elles jugées positivement par ma famille, mes collègues, les professionnels et mes supérieurs du Groupe Elecnor ?

Si la réponse à l'une des questions précédentes est « non » vous devriez consulter ou demander conseil avant de prendre une décision de ce type.

2.3. Scope et engagement avec notre Code éthique et de conduite

Le Code éthique et de conduite du Groupe Elecnor est applicable à tous ses conseillers, dirigeants et employés (ci-après, les **employés**), ainsi qu'à toutes les personnes et entreprises qui collaborent et entrent en relation avec le Groupe Elecnor lors du développement de ses activités, telles que les fournisseurs, sous-traitants, cabinets de conseil ou consultants, associés commerciaux et collaborateurs en général (ci-après, les **partenaires commerciaux**). Nos partenaires commerciaux sont une extension du Groupe Elecnor ; ils doivent donc agir dans le cadre de leur relation commerciale avec ce dernier conformément aux principes éthiques et de conduite établis dans le présent Code ainsi qu'à toute disposition contractuelle applicable lorsqu'ils interviennent en notre nom ou en collaboration avec nous. Par ailleurs, dans la mesure du possible et d'une façon proportionnelle et raisonnable, nous devons encourager nos partenaires commerciaux à développer et appliquer des systèmes de gestion favorisant la consolidation d'une culture éthique et de conformité cohérente avec nos standards.

Le présent Code est applicable à l'ensemble des pays dans lesquels le Groupe Elecnor et ses filiales et sociétés dépendantes opèrent et, en conséquence, à **toutes les organisations qui font partie du Groupe Elecnor**, avec les adaptations pertinentes en fonction des singularités législatives existant dans ces pays. Dans l'hypothèse où il existerait des divergences ou différences substantielles entre ce qui est établi dans ce Code et les règles applicables et les us et coutumes établis dans les différentes juridictions où opère le Groupe Elecnor, les employés du Groupe Elecnor appliqueront et exigeront dans tous les cas les standards les plus stricts.

L'engagement du Groupe Elecnor avec le développement de ses activités conformément aux normes éthiques les plus élevées n'est pas optionnel. Le Groupe Elecnor applique le principe de **tolérance zéro** face aux pratiques contrevenant une quelconque disposition en matière d'éthique et d'intégrité et attend de ses professionnels et des tiers avec lesquels il est en relation que leurs comportements et interventions soient en tout temps conformes aux principes et valeurs établis dans ce Code, à la réglementation ou la législation sur laquelle il se base et/ou aux politiques ou procédures qui le développent.

La méconnaissance de ce Code et des règles sur lesquelles il se base et des autres politiques et procédures internes complémentaires ne constitue pas une excuse pour ne pas le respecter. Le Groupe Elecnor attend en conséquence de la part de ses employés qu'ils lisent et comprennent d'une façon appropriée le présent Code éthique et de conduite et qu'ils s'engagent en tout temps avec le respect et la pleine adhésion aux principes et schémas de comportement devant être adoptés qui y sont établis ainsi que dans les règles complémentaires qui le développent.

2.4. Comportement attendu et responsabilités

Nous devons tous en tant qu'employés du Groupe Elecnor développer nos activités professionnelles conformément aux niveaux **les plus élevés de normes éthiques**, telles qu'elles sont établies dans ce Code et dans les autres règles, politiques et procédures qui le développent, ainsi qu'aux **lois, règlements et réglementations applicables** en tout temps et tout lieu.

Il relève par conséquent de la responsabilité de chacun de nous :

- D'agir de manière professionnelle, sûre et éthique en vertu de nos principes éthiques et valeurs.
- De connaître et se conformer à ce qui est établi dans ce Code et les normes, politiques et procédures qui le développent, ainsi qu'aux lois, règlements et réglementations applicables.
- De signaler promptly une éventuelle infraction à la législation ou un manquement à notre réglementation interne ou à ce Code.
- De collaborer pleinement lors des investigations et audits.
- D'aider nos partenaires commerciaux à comprendre les dispositions de ce Code et le caractère obligatoire de son respect dans le cadre de leur relation professionnelle avec le Groupe Elecnor.

En outre, les personnes ayant des responsabilités de gestion et de direction d'équipes doivent s'assurer de se conformer à leur rôle de modèle à suivre et s'assurer que les personnes placées sous leur responsabilité comprennent et respectent ce Code et les autres politiques, procédures et réglementations applicables, tout en créant un environnement dans lequel les personnes se sentent à l'aise et puissent donner leur opinion de bonne foi et sans craindre de représailles.

Et n'oubliez pas : les pressions ou exigences basées sur des conditions ou situations particulières des activités ne peuvent en aucun cas servir de justification pour agir en marge de la loi ou pour adopter un comportement non conforme à nos normes éthiques.

2.5. Résoudre des doutes et transmettre des préoccupations

Tout employé ayant des doutes, besoin d'aide ou qui souhaiterait transmettre une préoccupation concernant un quelconque aspect de ce Code, ou lié à ce dernier, doit s'adresser en premier lieu à son supérieur hiérarchique direct (ou à tout autre supérieur hiérarchique) ou au Département d'assistance juridique. En outre, l'organisation de Conformité est à la disposition des employés afin de résoudre toute question pouvant surgir en matière d'éthique et de conformité.

En tout état de cause, le Groupe Elecnor met à la disposition de ses professionnels et/ou des tiers possédant un intérêt légitime une voie ou **canal confidentiel** permettant de communiquer un quelconque doute lié à l'interprétation de ce Code ou à la réglementation qui le développe, ainsi que de proposer des améliorations au sein des systèmes de contrôle interne existants et de signaler de bonne foi des comportements irréguliers ou contraires aux dispositions établies dans ce Code, la réglementation

sur laquelle ce dernier se base, les politiques et/ou procédures qui le développent ou dans la législation en vigueur. Nous sommes tous, en tant que professionnels du Groupe Elecnor, **tenus de signaler** immédiatement toute pratique irrégulière, comportement illicite ou non éthique dont nous pourrions prendre connaissance ou être témoins. Il est possible d'avoir accès à ce canal par :

- Courrier électronique : codigoetico@elecnor.com
- Courrier postal : **boîte postale n° 266-48080**

Les communications adressées à travers ce canal seront reçues et traitées par les membres du Comité de conformité désignés à cet effet (ci-après, les responsables du Canal éthique), qui détermineront quel est le département ou l'unité du Groupe Elecnor le plus approprié en vue de leur résolution et informeront directement la Commission d'audit au sujet des communications reçues, des investigations menées et des conclusions tirées. Les communications seront de préférence nominatives ; elles seront toutes examinées et traitées confidentiellement et dans le respect de la réglementation relative à la protection des données à caractère personnel conformément à la procédure établie à cet effet. Nonobstant ce qui précède, et dans l'hypothèse où des communications anonymes seraient reçues, celles-ci seront également examinées par les responsables du Canal éthique et, le cas échéant, compte tenu de la solidité des arguments exposés, traitées en donnant lieu à des investigations conformément à la procédure susmentionnée. Il appartient à la Commission d'audit de prendre la décision finale quant aux mesures disciplinaires à adopter.

Le Groupe Elecnor **ne tolère pas de représailles** à l'envers des personnes qui, de bonne foi, utiliseraient les canaux et procédures établis aux fins de la communication de comportements potentiellement irréguliers.

Le droit à l'honneur des personnes est l'une des prémisses les plus importantes du Groupe Elecnor. Toutes les personnes de l'organisation chargées de gérer les questions liées au Code éthique doivent veiller tout particulièrement au respect de ce droit.

3. Environnement de travail motivant, sûr et équitable



3.1. Environnement motivant

Le Groupe Elecnor considère ses employés comme son atout le plus précieux. Il assume donc l'engagement de veiller à ce que ceux-ci soient traités de façon équitable, respectueuse, digne et impartiale, ainsi que de mettre en place les conditions permettant à tous ses employés de **s'épanouir sur les plans professionnel et personnel** au sein de l'organisation.

3.2. Sécurité et santé au travail

La sécurité et la santé des travailleurs sont des aspects essentiels pour le Groupe Elecnor. Le Groupe Elecnor promeut l'adoption de politiques de sécurité et santé au travail et prend les mesures préventives nécessaires en vue de garantir la sécurité et la santé de ses travailleurs et sous-traitants. Il ne se limite pas dans ce sens au strict respect de la législation en vigueur, en particulier dans les pays ou juridictions dans lesquels ces aspects sont moins développés, **en s'assurant que le milieu de travail respecte la santé et la dignité des employés**. Le but principal de sa stratégie en matière de prévention des risques professionnels, qui est d'atteindre l'objectif de « **Zéro accidents** », est régi par les principes d'action suivants :

- Intégration de la sécurité et santé dans toutes les activités et tâches.
- Mise en place des moyens matériels contribuant à la sécurité.
- Accent porté sur la formation en techniques de prévention.
- Développement de campagnes de sensibilisation destinées à l'ensemble des travailleurs et cadres.
- Réalisation permanente d'inspections et d'audits sur les chantiers et adoption des mesures correctives pertinentes.
- Communication immédiate de tout accident, blessure, maladie ou condition présentant un risque pour la sécurité.

Cette stratégie ne concerne pas uniquement nos employés et doit être élargie aux lieux de travail de toutes les personnes qui, sous leur responsabilité et supervision, fournissent des services au Groupe Elecnor.

3.3. Environnement sans harcèlement

Le Groupe Elecnor veille à ce que **l'environnement de travail soit sûr** et s'attache à lutter contre toute menace ou attitude contraire à la dignité et à la sécurité des personnes, notamment pour ce qui a trait aux différentes formes de harcèlement : professionnel, sexuel, physique, moral et psychologique.

Aucun comportement indésirable ou gênant de la part d'un employé constituant un harcèlement envers une personne, perturbant le travail d'un autre employé ou créant un environnement de travail intimidant, offensif, abusif ou hostile ne sera toléré. Cela comprend l'intimidation, l'abus d'autorité ou toute autre forme d'agression ou d'hostilité pouvant créer un climat d'intimidation.

Cette sphère de protection inclut la défense du **droit à l'intimité et à la confidentialité**, notamment en ce qui concerne une quelconque information relative aux données à caractère personnel, familiales, médicales et économiques des professionnels.

3.4. Égalité des chances

Tant dans ses processus de sélection que lors du développement des carrières professionnelles de ses employés, le Groupe Elecnor applique et promeut des critères de **non-discrimination et d'égalité des chances**.

Il n'est en aucun cas tenu compte d'éléments tels que la race, l'ethnie, la couleur, la nationalité, l'origine ou la condition sociale, l'âge, le sexe, l'état civil, l'orientation sexuelle, l'idéologie, la religion, le lien de parenté, les seuls éléments pris considération quant au niveau professionnel des personnes étant le mérite, l'effort, les résultats, la formation, l'expérience et le potentiel à l'avenir.

La promotion de l'égalité de traitement comporte une section spéciale consacrée à **l'équilibre entre les hommes et les femmes**, comme en témoignent nos procédures de sélection et recrutement, de promotion, de formation et d'établissement de conditions de travail.

Le Groupe Elecnor a progressivement introduit, et continuera de le faire à l'avenir, des mesures visant à faciliter la **conciliation** des obligations professionnelles et de la vie personnelle et familiale.

3.5. Protection de nos actifs et information

Il nous revient à tous, en tant qu'employés, d'assumer la responsabilité d'une **utilisation appropriée des actifs et ressources** du Groupe Elecnor et de les protéger contre un quelconque mauvais usage, abus, sabotage ou perte. Ces actifs comprennent entre autres l'image de marque et la réputation du Groupe Elecnor, ainsi que les informations, véhicules, outils, matériels, approvisionnements, la propriété intellectuelle, les systèmes, logiciels et matériels informatiques, les fournitures de bureau, les appareils de communication, d'accès et de navigation via Internet et les installations.

Il est attendu des employés que nous apportions un soin absolu quant à la **préservation de l'image et de la réputation** du Groupe Elecnor lors de toutes nos interventions professionnelles. Nous devons également nous assurer du respect et d'une utilisation correcte de l'image de marque et de la réputation de l'entreprise de la part de nos associés commerciaux. L'on attend également des employés que nous **travaillions d'une façon efficiente** pendant la journée de travail, en rentabilisant de la meilleure façon possible le temps et les ressources que le Groupe Elecnor met à notre disposition.

Toutes les ressources mises à la disposition des employés par le groupe doivent être utilisées aux fins professionnelles prévues. Dans le cas où celles-ci pourraient faire l'objet d'un usage privé il devra être conforme à la réglementation en vigueur et à la législation applicable, et ce tout en se maintenant à un niveau minimum et sans affecter négativement la productivité et l'environnement de travail.

Tous les professionnels qui font partie du Groupe Elecnor sont tenus de se conformer à la législation en vigueur en matière de **protection des données à caractère personnel** et aux procédures mises en place dans ce domaine. Les professionnels du Groupe Elecnor s'engagent à préserver la confidentialité et à faire un usage discret, conforme à la réglementation interne et externe, des données et informations auxquelles ils ont accès dans le cadre de l'exercice de leurs fonctions. En cas de doute, et sauf indication en sens contraire, il doit être considéré que toutes les informations auxquelles les employés du Groupe Elecnor ont accès dans le cadre du développement de leur activité professionnelle relèvent du secret et de la confidentialité.

4. Intégrité lors du développement de nos activités et dans les relations avec des tiers



4.1. Respect de la légalité

Le **respect des lois, des dispositions réglementaires et des bonnes pratiques** nationales et internationales applicables en tout temps sur un territoire ou dans un pays où le Groupe Elecnor et ses filiales ou sociétés dépendantes opèrent prévaudra dans tous les cas lors du développement des activités de l'entreprise face à une quelconque autre considération, sans aucune exception. Les professionnels du Groupe Elecnor doivent adopter, en toutes circonstances, un comportement éthique exemplaire et éviter une quelconque conduite susceptible d'enfreindre la réglementation applicable, de porter atteinte à la réputation de l'organisation ou affecter négativement son image publique. Ils ne doivent pas non plus collaborer avec des tiers dans le cadre d'activités pouvant constituer une violation de la législation en vigueur ou nuire à la confiance de tiers en l'organisation.

La direction et le personnel ayant des responsabilités de gestion et direction d'équipes sont tenus d'informer le personnel sous leur responsabilité de l'importance de se conformer dans tous les cas aux dispositions

légales qui réglementent les activités développées par le Groupe Elecnor, ainsi que de mettre en place les conditions et de fournir les moyens permettant de créer un environnement de plein respect de la légalité.

Dans le but de développer ce principe et de faciliter une meilleure compréhension du comportement attendu de la part de ses professionnels et partenaires commerciaux aux fins de garantir le respect de la légalité, le Groupe Elecnor s'est doté d'une « **Politique de conformité du Groupe Elecnor** » qui doit être considérée comme complémentaire du présent Code éthique et de conduite.

4.2. Lutte contre les commissions illicites et la corruption

En aucun cas les employés du Groupe Elecnor et ses partenaires commerciaux n'auront recours à des **pratiques non éthiques** susceptibles d'être considérées comme **induisant un manque d'impartialité, de transparence et de rectitude dans les décisions** de tiers avec lesquels ils seraient

en relation, qu'ils appartiennent au secteur public (autorités, fonctionnaires publics ou toute autre personne prenant part au développement de la fonction publique) ou au secteur privé. Parmi ces pratiques contraires à l'éthique, citons l'**offre ou promesse de cadeaux, services ou rémunérations** de tout type **ou la présence** d'une situation marquée par une **relation personnelle** avec les autorités, fonctionnaires publics ou toute autre personne étrangère à l'organisation susceptible d'exercer une influence dans la prise d'une décision pouvant entraîner directement ou indirectement un bénéfice économique pour le Groupe Elecnor ou un tiers.

Le personnel du Groupe Elecnor et ses partenaires commerciaux doivent s'abstenir de **recevoir, demander ou accepter de la part de tiers, ou de promettre, proposer ou accorder à des tiers des bénéfices ou avantages non justifiés**, à leur profit ou celui de tiers, à titre de contrepartie pour favoriser indûment un autre tiers ou d'être favorisé indûment par ce dernier ou de faire favoriser un tiers par rapport à d'autres tiers en vue de l'achat ou vente de produits, la signature de contrats de services ou l'établissement de relations commerciales.

Le déroulement de ces comportements en dehors des horaires de travail ou des installations du Groupe Elecnor, leur financement à titre individuel ou le lieu de leur déroulement, en Espagne ou à l'étranger, sont sans importance en vue de déterminer le caractère délictueux de la situation.

Il est particulièrement important que nous surveillions attentivement les **tiers qui interviennent en notre nom**. Nous devons veiller en tout temps à appliquer une diligence raisonnable et connaître nos associés commerciaux ainsi que toutes les personnes avec lesquelles nous maintenons des relations d'affaires. Nous devons savoir qui ils sont et ce qu'ils font en notre nom. Les parties tierces doivent comprendre qu'elles sont tenues d'agir conformément au strict respect de nos règles.

Cadeaux, présents et attentions

À titre de principe général d'action, **il n'est pas permis de proposer ou de remettre ni d'accepter des cadeaux ou présents ou attentions** qui seraient susceptibles d'être interprétés comme d'**éventuels traitements de faveur ou contreparties**, qu'ils soient réels ou non. Les exceptions à cette règle doivent être liées, nécessairement et exclusivement, aux

présents ou attentions dont la valeur économique sans importance ou symbolique les inscrit dans le cadre des standards habituels des relations d'entreprise et n'implique aucune réserve du point de vue de la législation en vigueur dans chacun des pays concernés.

Cette interdiction est particulièrement importante et doit nous mener à être extrêmement prudents et vigilants dans le cadre de nos relations avec, en général, les gouvernements, agences gouvernementales, partis politiques, organisations publiques internationales et fonctionnaires publics.

Les principes décrits dans les paragraphes précédents font l'objet d'un développement en profondeur dans la « **Politique relative aux cadeaux, présents et attentions du Groupe Elecnor** », laquelle doit être considérée comme complémentaire du présent Code éthique et de conduite.

Dons à des partis politiques

Le Groupe Elecnor n'effectue aucun don ou apport destiné à des partis politiques, fédérations, coalitions ou groupes d'électeurs.

Blanchiment de capitaux

Le Groupe Elecnor est fermement engagé avec la prévention du blanchiment de capitaux. Nous ne prenons en aucun cas part à des activités visant à revêtir d'une apparence de légitimité ou légalité des biens ou actifs d'origine criminelle.

Dans le but de faciliter une meilleure compréhension du comportement attendu de la part de ses professionnels et partenaires commerciaux dans le domaine de la lutte contre les commissions illicites et la corruption, le Groupe Elecnor s'est doté d'une « **Politique de conformité du Groupe Elecnor** » qui doit être considérée comme complémentaire du présent Code éthique et de conduite.

4.3. Défense de la libre concurrence

Le Groupe Elecnor **entre en concurrence d'une façon honnête** sur les marchés où il opère et **s'abstient d'adopter** une quelconque **pratique anticoncurrentielle ou collusoire** et de divulguer par la voie que ce soit de fausses informations sur ses concurrents. Dans le cadre de son absolu respect

de la légalité en vigueur, aucun employé du Groupe Elecnor (ni ses partenaires commerciaux) ne prendra une quelconque initiative, isolée ou concertée, enfreignant la législation relative à la défense de la concurrence et, notamment :

- Conclure des accords ou recourir à des pratiques concertées ou consciemment parallèles avec des concurrents qui, du fait de leur objet ou effet, seraient susceptibles de restreindre la concurrence (par ex., fixation de prix ou d'autres conditions commerciales, répartition de marchés ou clients, limitation ou contrôle de la production, etc.).
- Manipuler de façon anticoncurrentielle des appels d'offres publics ou privés, que ce soit par le biais d'UTE (coentreprises) ou de sous-traitances injustifiées, de la présentation d'offres de couverture, d'accompagnement, de courtoisie, etc. ou de tout autre moyen.
- Accepter ou mettre en œuvre des recommandations ou décisions collectives de la part d'associations qui seraient susceptibles de restreindre la concurrence entre des opérateurs économiques.
- Échanger des informations commercialement sensibles avec des concurrents ou des tiers.
- Agir de telle sorte que cela pourrait impliquer d'exploiter de façon abusive une position dominante.
- Recourir à des actes de concurrence déloyale (par exemple, actes de tromperie et confusion, pratiques agressives, vente à perte, violation de secrets, publicité illicite, etc.).

Dans le but de faciliter une meilleure compréhension du comportement attendu de la part de ses professionnels et partenaires commerciaux dans le domaine de la défense de la libre concurrence, le Groupe Elecnor s'est doté d'une « **Politique en matière de défense de la concurrence du Groupe Elecnor** » qui doit être considérée comme complémentaire du présent Code éthique et de conduite.

4.4. Défense des droits de l'homme

Le Groupe Elecnor assume dans sa totalité la **Déclaration universelle des droits de l'homme** et porte une attention particulière à l'égalité des chances, quelles que soient les caractéristiques des personnes, à la prévention du travail des enfants et du travail forcé, ainsi qu'au respect des droits des minorités ethniques ou autochtones. Le Groupe Elecnor respecte par ailleurs pleinement les **droits en matière de travail** en vigueur dans les pays où il intervient, tout en défendant et promouvant la liberté d'association et la négociation collective.

Le Groupe Elecnor s'attache fermement à élargir le respect de cet engagement parmi ses partenaires commerciaux et à adopter les mesures de diligence raisonnable lors des processus de passation de marchés et de supervision de l'exécution de ses projets afin d'identifier un quelconque risque d'atteinte aux droits de l'homme, de prévenir d'éventuelles violations de ces derniers et d'atténuer l'impact susceptible d'en découler.

4.5. Responsabilité sociale et défense de l'environnement

Les activités du Groupe Elecnor sont étroitement liées à des axes clés du progrès social. Les infrastructures, l'énergie, l'eau, l'environnement ou l'industrie spatiale entraînent notre société vers un meilleur avenir et permettent de combattre les défis qui se posent au niveau mondial. Le Groupe Elecnor, pleinement conscient de ce rôle stratégique, fait preuve d'une attitude d'**engagement actif avec les environnements sociaux** où ils développent ses activités.

L'objectif d'une partie importante des activités du Groupe Elecnor est lié à la **protection du milieu naturel** et à la promotion de l'**efficacité dans le cadre de la consommation de ressources énergétiques et de la réduction des émissions**. Toutefois, le développement de nos activités comporte inévitablement une série de risques environnementaux, raison pour laquelle nous avons établi au sein de notre organisation une culture générale de responsabilité en lien avec l'impact de nos activités sur l'environnement. Le Groupe Elecnor assume à tout moment le ferme engagement d'utiliser les moyens appropriés et d'appliquer ses meilleurs efforts afin **d'éviter que les interventions de l'organisation portent préjudice à l'environnement**,



ainsi que de se conformer à la législation applicable dans ce domaine dans les différentes juridictions où il opère.

4.6. Transparence et véracité et intégrité de l'information

La transparence dans le cadre des relations du Groupe Elecnor avec ses diverses parties prenantes constitue la base sur laquelle s'établissent des relations de confiance à long terme.

Les parties prenantes du Groupe Elecnor (entre autres, nos clients, fournisseurs, partenaires commerciaux et collaborateurs, les administrations publiques, les actionnaires et la société en général) doivent pouvoir se fier de la **vérité et de l'intégrité de l'information** que nous partageons et publions. Il est également fondamental au niveau interne que nous disposions d'informations fiables et véridiques afin de pouvoir prendre des décisions en toute connaissance de cause et de respecter la législation correspondante.

Nos livres et registres doivent refléter fidèlement et clairement nos transactions, avec un niveau de détail raisonnable, et conformément aux **principes et politiques comptables généralement admises**. Si

certains employés ont une responsabilité spécifique dans ce domaine, nous contribuons tous cependant dans une plus ou moins large mesure au processus de comptabilisation adéquate des transactions et de tenue des registres d'information.

4.7. Conflits d'intérêt

L'indépendance dans le cadre du développement d'une activité professionnelle constitue la base d'un exercice inspiré par la **liberté de jugement**, **l'équité** et la **loyauté à l'égard de l'entreprise**.

À titre de principe général d'action, tout employé du Groupe Elecnor se trouvant dans une situation potentielle ou réelle de conflit d'intérêt, compte tenu de ses intérêts particuliers ou familiaux et de ses intérêts commerciaux, doit s'abstenir d'exercer l'activité donnant lieu à un conflit de ce type et communiquer à son supérieur hiérarchique direct les caractéristiques et circonstances d'une telle situation. Dans un tel cas l'employé concerné ne pourra maintenir cette situation, ou mener l'activité en question dans le domaine professionnel à l'origine du conflit, que s'il compte avec l'autorisation expresse par écrit de son supérieur hiérarchique.

Les employés du Groupe Elecnor doivent s'abstenir de tirer profit, à leur propre compte ou au bénéfice de personnes qui leur sont liées, d'opportunités de gains personnels en rapport avec des investissements, contrats ou opérations commerciales sous étude ou en exécution de la part de l'entreprise ou de l'une de ses filiales et sociétés dépendantes, ou d'une information à laquelle ils auraient eu accès dans le cadre de l'exercice de leur activité professionnelle.

4.8. Impartialité

Tous les fournisseurs et prestataires remplissant les conditions objectives exigibles liées à la qualité, l'expérience, les ressources organisationnelles, la disponibilité et la politique de prix peuvent **entrer en concurrence sur un pied d'égalité**, sans aucun type de discrimination préalable, dans tous les processus de sélection ou d'appels d'offres lancés par le Groupe Elecnor.

Les employés du Groupe Elecnor prenant part aux processus de sélection de fournisseurs, sous-traitants ou collaborateurs externes sont tenus d'agir à tout moment avec **impartialité et objectivité**, en adoptant les critères qui régissent leur sélection au sein de l'organisation. Les employés du Groupe Elecnor ne doivent en aucun cas demander ou accepter, directement ou indirectement, un quelconque paiement ou bénéfice de la part des fournisseurs, actuels ou futurs, pouvant porter atteinte à cette impartialité.

4.9. Confidentialité

Tous les professionnels du Groupe Elecnor sont tenus d'appliquer les procédures établies par l'entreprise en matière de **sécurité de l'information**. Il est à cet égard considéré qu'une quelconque information n'ayant pas fait l'objet d'une diffusion publique relève du secret ou de la confidentialité. Sauf lorsque cela lui serait indiqué dans un autre sens par son supérieur hiérarchique, aucun professionnel ne peut utiliser en externe une information de ce type, cette obligation étant maintenue au-delà de l'extinction de la relation professionnelle. Par ailleurs, toutes les informations de type technique et économique fournies par les clients et les fournisseurs, ou par tout autre tiers en contact avec l'entreprise lors des processus de sélection et d'appels d'offres ou durant le développement des approvisionnements sous contrats, doivent être traitées en préservant leur confidentialité par les employés qui y ont accès.

Ce principe est spécialement exigible dans le cas d'une **information privilégiée**, laquelle est définie en tant que toute information à caractère spécifique se référant directement ou indirectement au Groupe Elecnor, à ses sociétés dépendantes ou aux valeurs négociables émises par le Groupe Elecnor admises à la négociation, qui n'a pas été rendue publique et qui, dans le cas où elle serait rendue publique, pourrait ou aurait pu influencer de façon significative sur le cours de ces valeurs sur un marché ou dans un système organisé de négociation. Dans ces cas, l'employé possédant ou connaissant une telle information est non seulement tenu de s'abstenir de la diffuser mais aussi d'effectuer personnellement, ou de recommander à des tiers, des opérations d'achat ou de vente d'actions basées sur le contenu de cette information privilégiée.

Approbation (Conseil d'administration) :
novembre 2011

Dernière révision (Conseil d'administration) :
juillet 2021